

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 1^{er} juin 2021

Délibération

N° 21.097.4

En exercice 37

Présents 25

Votants 31

Pour 31

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE LECTURE
PUBLIQUE**

**CHARTRE D'UTILISATION DU LOGO « FACILE À LIRE » DANS LES
BIBLIOTHÈQUES ET LES LIEUX DE MÉDIATION – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 26/05/2021

L'an deux mille vingt et un

Et le 1^{er} juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Jean-Pierre PEREZ (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Martine SIGNOUREL (représentée par madame Brigitte SOULET), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Henri BEC, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-François GUIBBERT.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 1^{er} juin 2021

**Charte d'utilisation du logo « Facile à lire » dans les bibliothèques et les lieux de médiation
– Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la charte d'utilisation du logo « Facile à lire », ci-annexée ;

Considérant que le ministère de la Culture, l'Association des bibliothécaires de France (ABF), l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Anlci) et la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL) s'associent pour déployer sur le territoire français l'offre de lecture « Facile à lire », démarche qui vise à proposer, en bibliothèque et autres lieux de médiation, une offre de lecture pour des personnes qui n'ont jamais vraiment maîtrisé l'apprentissage de la lecture ou qui ont désappris à lire ;

Considérant que l'offre de lecture « Facile à lire » est issue d'une sélection réalisée par les bibliothécaires sur des critères d'accessibilité et de lisibilité dans la production éditoriale courante ; qu'elle fait l'objet d'une valorisation et d'un accompagnement auprès des publics en fragilité linguistique, notamment des personnes en situations d'illettrisme, de français langue étrangère, d'alphabétisation, d'empêchement ou de handicap ;

Considérant que le logo « Facile à lire » est destiné à être utilisé sur les supports de communication et à identifier les espaces de lectures « Facile à lire » au sein des bibliothèques et des lieux de médiation ; que le ministère de la Culture a acquis les droits de ce logo et le met gracieusement à la disposition des collectivités ;

Considérant que les établissements qui souhaitent utiliser le logo pour valoriser leur offre de lecture « Facile à lire » doivent au préalable signer la charte d'utilisation du logo ;

Considérant que La Domitienne a déjà été subventionnée à hauteur de 45% par la DRAC en 2020, au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales, dans le cadre de l'acquisition d'un fonds « Facile à lire » pour l'équipement de la nouvelle médiathèque de Colombiers, et que d'autres fonds de ce type pourront être implantés dans les autres médiathèques ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CASTAN, 3^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la charte d'utilisation du logo « Facile à lire » dans les bibliothèques et les lieux de médiation.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

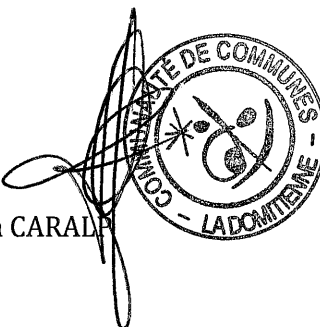
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARADÉ



REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210601-DELIB_21_09

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210601-DELIB_21_09